

**ARRÊTÉ MUNICIPAL N° AT2023-467-PM
REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
ET DE LA CIRCULATION COURS FOCH DU
29 NOVEMBRE 2023 AU 10 JANVIER 2024**

Le Maire de la Ville de CREPY-EN-VALOIS (Oise),

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2212-2,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu l'article 140 de la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
Vu l'arrêté n° A2021-36 du 14 octobre 2021, portant délégation de signature à Monsieur Michel SPEMENT, Adjoint au Maire,

Considérant l'organisation dans le cadre des fêtes de fin d'année, de l'animation municipale « Patinoire de Noël » cours Foch,
Considérant que pour l'implantation de l'équipement et la sécurité de ses abords, il y a lieu d'interdire le stationnement et la circulation des véhicules sur la totalité du parking cours Foch,
Considérant qu'il appartient au Maire d'exercer la police de circulation et du stationnement sur les routes nationales, les routes départementales et les voies de communication à l'intérieur de l'agglomération,
Considérant les travaux d'installation et de démontage de la patinoire,
Considérant l'activation du plan Vigipirate sécurité renforcée, urgence attentat,

ARRETE

Article 1^{er} : STATIONNEMENT ET CIRCULATION

Le stationnement et la circulation des véhicules seront interdits sur la totalité du parking cours Foch, à compter du mercredi 29 novembre 2023, à 5h00 au mercredi 10 janvier 2024, à 20h00.

Article 2 : VIGIPIRATE

Afin de sécuriser les lieux aux abords de la patinoire, un dispositif anti intrusion véhicule bélier sera mis en place à l'aide de blocs de béton et de barrières de type « Brava » (cf plan en annexe).

Article 3 :

Un contrôle visuel des sacs sera mis en place à l'entrée de la patinoire et sera effectué par un agent de sécurité de la société « ASCI PROTECTION » domicilié ZA Créapole-route d'Hirson 02140 VERVINS.

Article 4 : SURETE

Hors ouverture au public, un agent de sécurité de la société « ASCI PROTECTION », assurera le gardiennage du site du mardi 5 décembre 2023, jusqu'au lundi 8 janvier 2024.

Article 5 : ACCES SECOURS

L'accès au service de secours se fera par la rue Hubert Francolin.

Article 6 : REGLEMENTATION

Les véhicules en infraction aux règles du stationnement seront verbalisés conformément au code de la route (Article R417-10) et pourront faire l'objet d'une mise en fourrière aux frais des propriétaires pour stationnement gênant. Des poursuites judiciaires pourront être engagées contre toutes personnes ne respectant pas les instructions du présent arrêté.

Article 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai auprès de la Commune.

Article 8 :

Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Responsable de la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Crépy-en-Valois, le 14 novembre 2023

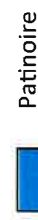
Par délégation,
Michel SPEMENT
Adjoint au Maire, chargé de la
Sécurité, du Transport et des Travaux



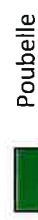
PUBLICATION

Date de mise en ligne sur le site
Internet de la Commune :

17 NOV. 2023



Patinoire



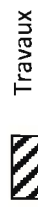
Poubelle



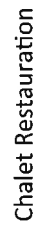
Barrière Brava



Groupe Froid



Travaux



Chalet Restauration



Sortie de Secours



Parking fermé



Bloc Béton



Ligne Cypré



Accès Pompier